

Mise à l'alignement du chemin des Essarts - Demande d'enquêtes conjointes (enquête préalable et enquête parcellaire)

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le chemin des Essarts, voie communale, prend naissance chemin de Valentin pour se terminer au carrefour du chemin des Dessus de Chailluz et des chemins ruraux n° 4 et 5.

Le Plan d'Occupation des Sols secteur Nord, a fixé au bénéfice de la Ville, un emplacement réservé n° 41 pour voirie visant à l'élargissement à 10 mètres du chemin des Essarts sur toute sa longueur.

Cet emplacement réservé est confirmé dans le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 06/07/06 sous le même numéro.

Cet élargissement est programmé compte tenu de l'augmentation du trafic constaté ces dernières années sur le chemin des Essarts, augmentation générée notamment par l'urbanisation continue de ce quartier.

Outre l'amélioration de la circulation automobile, cet élargissement permettra d'assurer la sécurité des piétons par la création d'un trottoir sur toute la longueur du chemin.

La Ville a, depuis de nombreuses années, procédé à l'acquisition amiable des terrains situés dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 41. Aujourd'hui, elle se heurte cependant à des difficultés pour finaliser une partie des dernières transactions.

Afin de permettre la mise à l'alignement du chemin des Essarts, il est proposé de demander à M. le Préfet :

- l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'élargissement de cette voie communale en vue d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique,
- l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité qui détermine de façon précise les emprises qui doivent être expropriées pour la réalisation du projet.

La procédure est engagée selon les modalités de l'article R 11-21 du Code de l'Expropriation.

Le dossier soumis à l'enquête préalable à la DUP comprend :

- une notice explicative faisant ressortir l'objet de l'opération,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages,
- une appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier parcellaire comprend :

- un plan parcellaire des terrains,
- la liste des propriétaires établie à l'aide de documents cadastraux et de renseignements délivrés par le conservateur des Hypothèques.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- engager la procédure d'enquête préalable et d'enquête parcellaire conjointes en vue de la mise à l'alignement du chemin des Essarts,

- autoriser M. le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.